



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
11 juin 2026
Français
Original : anglais
Anglais, arabe, espagnol et
français seulement

Comité des droits des personnes handicapées

Trente-cinquième session

Genève, 12-27 août 2026

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions d'organisation.
3. Rapport de la Présidente sur les activités menées entre les trente-quatrième et trente-cinquième sessions du Comité.
4. Liste des rapports soumis par les États Parties en application de l'article 35 de la Convention.
5. Examen des rapports soumis par les États Parties en application de l'article 35 de la Convention.
6. Coopération avec les autres organes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations de personnes handicapées et d'autres organismes compétents.
7. Observations générales.
8. Méthodes de travail du Comité.
9. Activités relevant du Protocole facultatif se rapportant à la Convention.
10. Réunions futures.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport sur la trente-cinquième session.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur du Comité, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session, sauf s'il y a lieu d'élire des membres du Bureau en application de l'article 20. En vertu de l'article 10, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points.

L'ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session a été établi par le Secrétaire général, en consultation avec la Présidente du Comité, conformément à l'article 8 du Règlement intérieur.



2. Questions d'organisation

La trente-cinquième session du Comité se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève, dans la salle Tempus du Palais des Nations, du 12 au 27 août 2026. La session s'ouvrira le mercredi 12 août à 10 heures. Un(e) représentant(e) du Secrétaire général ouvrira la session.

Conformément à l'article 29 du Règlement intérieur, les séances du Comité sont publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement.

Le Comité examinera les questions relatives à l'organisation des travaux de la trente-cinquième session, notamment l'adoption de son programme de travail.

3. Rapport de la Présidente sur les activités menées entre les trente-quatrième et trente-cinquième sessions du Comité

Le Comité examinera le rapport de la Présidente sur les activités menées entre les trente-quatrième et trente-cinquième sessions.

4. Liste des rapports soumis par les États Parties en application de l'article 35 de la Convention

Le Comité sera informé des rapports soumis par les États Parties en application de l'article 35 de la Convention. À la date de publication du présent ordre du jour provisoire, le Comité avait reçu les rapports ci-après, qui étaient en attente d'examen :

<i>Partie</i>	<i>Attendu en</i>	<i>Reçu le</i>	<i>Cote</i>
Afghanistan	2014	1 ^{er} décembre 2020	CRPD/C/AFG/1
Arménie	2020	14 septembre 2020	CRPD/C/ARM/2-3
Bolivie (État plurinational de)	2023	14 décembre 2023	-
Bosnie-Herzégovine	2020	20 octobre 2020	CRPD/C/BIH/2-3
Botswana	2023	11 décembre 2023	-
Burundi	2016	3 décembre 2021	CRPD/C/BDI/1
Cabo Verde	2013	12 août 2024	-
Cambodge	2015	21 janvier 2026	-
Tchad	2021	4 avril 2023	CRPD/C/TCD/1
Chili	2022	29 décembre 2022	CRPD/C/CHL/2-4
Colombie	2021	9 juin 2021	CRPD/C/COL/2-4
Croatie	2021	20 décembre 2021	-
Tchéquie	2020	23 novembre 2020	CRPD/C/CZE/2-3
République démocratique du Congo	2017	22 mai 2024	-
Égypte	2010	4 février 2020	CRPD/C/EGY/1
Eswatini	2014	24 août 2022	CRPD/C/SWZ/1
Éthiopie	2020	9 janvier 2023	CRPD/C/ETH/2-3
Fidji	2019	8 janvier 2026	-
Guinée-Bissau	2016	5 décembre 2024	CRPD/C/GNB/1
Honduras	2022	12 juillet 2022	CRPD/C/HND/2-4

<i>Partie</i>	<i>Attendu en</i>	<i>Reçu le</i>	<i>Cote</i>
Islande	2018	5 mai 2021	CRPD/C/ISL/1
Irlande	2020	8 novembre 2021	CRPD/C/IRL/1
Kirghizistan	2021	30 mars 2022	CRPD/C/KGZ/1
Lettonie	2020	17 septembre 2021	CRPD/C/LVA/2-3
Liechtenstein	2026	9 janvier 2026	-
Lituanie	2020	15 février 2021	CRPD/C/LTU/2-3
Mali	2010	24 juin 2019	CRPD/C/MLI/1
Micronésie (États fédérés de)	2019	28 avril 2022	CRPD/C/FSM/1
Monaco	2019	18 octobre 2019	CRPD/C/MCO/1
Mozambique	2014	3 janvier 2020	CRPD/C/MOZ/1
Namibie	2010	1 ^{er} mai 2020	CRPD/C/NAM/1
Népal	2024	17 septembre 2024	-
Nigéria	2012	26 mars 2021	CRPD/C/NGA/1
Oman	2023	22 décembre 2023	-
Pakistan	2013	18 octobre 2019	CRPD/C/PAK/1
Panama	2021	29 septembre 2021	CRPD/C/PAN/2-4
Philippines	2022	17 octobre 2023	CRPD/C/PHL/2-3
Qatar	2022	3 août 2022	CRPD/C/QAT/2-4
République de Moldova	2020	28 octobre 2020	CRPD/C/MDA/2-3
Roumanie	2013	3 mars 2022	CRPD/C/ROU/1
Fédération de Russie	2022	5 octobre 2022	-
Sierra Leone	2012	29 août 2020	CRPD/C/SLE/1
Slovaquie	2020	30 septembre 2020	CRPD/C/SVK/2-3
Slovénie	2024	30 octobre 2024	-
Afrique du Sud	2014	14 mars 2025	-
Sri Lanka	2018	5 décembre 2019	CRPD/C/LKA/1
État de Palestine	2016	14 juin 2019	CRPD/C/PSE/1
Timor-Leste	2025	31 décembre 2025	-
Trinité-et-Tobago	2017	9 juin 2021	CRPD/C/TTO/1
Turkménistan	2020	9 novembre 2022	-
Ouganda	2022	28 mars 2023	-
Émirats arabes unis	2023	12 février 2024	-
Ouzbékistan	2023	1 ^{er} août 2023	-
Zimbabwe	2015	8 juin 2022	CRPD/C/ZWE/1

5. Examen des rapports soumis par les États Parties en application de l'article 35 de la Convention

À sa trente-cinquième session, le Comité examinera le rapport initial de Sri Lanka, les rapports valant deuxièmes et troisièmes rapports périodiques de la Lituanie et de la Slovaquie, et les rapports valant deuxièmes à quatrièmes rapports périodiques du Chili et du Qatar.

Selon l'usage et conformément à l'article 41 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les États Parties concernés des dates prévues pour l'examen de leur rapport. Un calendrier d'examen des rapports figurera dans le programme de travail provisoire, qui sera disponible sur la page Web du Comité.

6. Coopération avec les autres organes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations de personnes handicapées et d'autres organismes compétents

Le Comité débattrait des moyens de renforcer sa coopération avec les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations de personnes handicapées, et d'autres organismes compétents, afin de mieux promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées, et notamment de contribuer à l'autonomisation des femmes et des filles handicapées et à la promotion de leurs droits. Des représentant(e)s de ces organes, institutions, organisations et organismes pourront intervenir devant le Comité.

7. Observations générales

Le Comité poursuivra la rédaction d'une observation générale sur l'article 11 de la Convention, relatif aux situations de risque et situations d'urgence humanitaire, et d'une observation générale sur l'article 29, relatif à la participation à la vie politique et à la vie publique. Il poursuivra également la rédaction de lignes directrices qui aident à lutter contre la violence fondée sur le handicap et à identifier et à combattre les formes multiples et croisées de discrimination visant les femmes handicapées.

8. Méthodes de travail du Comité

Le Comité examinera ses méthodes de travail.

9. Activités relevant du Protocole facultatif se rapportant à la Convention

Le Comité examinera les communications soumises au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention. Il examinera également les questions relatives aux enquêtes menées au titre du Protocole facultatif.

10. Réunions futures

Le Comité sera informé de tout fait nouveau concernant l'organisation de ses réunions à venir. Il réfléchira également à l'organisation de ses futurs travaux.

11. Questions diverses

Les membres examineront, si nécessaire, toute autre question intéressant les travaux du Comité.

12. Adoption du rapport sur la trente-cinquième session

Conformément à l'article 38 *bis* du Règlement intérieur, le Comité voudra peut-être examiner et adopter le rapport sur sa trente-cinquième session.
